

COMMUNE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le 09 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 01 juin 2023, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Eric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Agnès DELCOR, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Mathieu GARRIGUE, Ludovic THIVOLLE, Laetitia TISSEYRE

Absents :

Mmes Emilie BOULET, Virginie SPITZ, Angélique FOUSTER

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Eric CHARRE.

1/ Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24/09/2023.

Délibération N°2023-06-001

La commune doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants dans le cadre de l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.

Les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du 1er tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

M. le Maire a dénombré 11 conseillers municipaux présents, le quorum est atteint.

Constitution du bureau électoral :

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Eric CHARRE

Le bureau électoral est présidé par M. Christian PALLARES, Maire.

Il comprend les deux plus âgés M. Bernard PIROF et Mme Marie-José ESTEVA et les deux plus jeunes M. Mathieu GARRIGUE et Mme Laetitia TISSEYRE.

Le bureau électoral est ainsi constitué.

M. le Maire présente la liste des candidats délégués :

M. Christian PALLARES

M. Eric CHARRE

M. Brice BOUVIER

Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués

Le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués, il a rappelé qu'en application des articles du code électoral, les délégués sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.
Le bureau électoral a procédé en présence des membres du Conseil Municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 11 Suffrages déclarés nuls : 0 Votes blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

M. Christian PALLARES 11 voix
M. Eric CHARRE 11 voix
M. Brice BOUVIER 11 voix

Le bureau électoral a proclamé élus délégués au premier tour de scrutin :

**M. Christian PALLARES
M. Eric CHARRE
M. Brice BOUVIER**

M. le Maire présente la liste des candidats suppléants :

Mme Marie-José ESTEVA
Mme Agnès DELCOR
M. Ludovic THIVOLLE

Premier tour de scrutin pour l'élection des suppléants

Le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des suppléants, il a rappelé qu'en application des articles du code électoral, les suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.
Le bureau électoral a procédé en présence des membres du Conseil Municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 11 Suffrages déclarés nuls : 0 Votes blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Mme Marie-José ESTEVA 11 voix
Mme Agnès DELCOR 11 voix
M. Ludovic THIVOLLE 11 voix

Le bureau électoral a proclamé élus suppléants au premier tour de scrutin:

**Mme Marie-José ESTEVA
Mme Agnès DELCOR
M. Ludovic THIVOLLE**

2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2023.

APPROUVE à l'unanimité.

3/ travaux école louis clerc (été 2023)

M. le Maire rappelle les travaux de réfection de la toiture de l'école et l'isolation des classes du 1^{er} étage de l'école Louis Clerc ; ces travaux sont programmés pendant l'été 2023.

Ces travaux ont obtenus une subvention au titre du fonds vert, une participation de la communauté de communes et une demande est en cours auprès du Conseil départemental.

Délibération N°2023-06-002

Les travaux de réfection de toiture ont fait l'objet d'une procédure de marché public (MAPA).

L'insertion publicitaire a été faite sur le BOAMP N°23-55791 du 24/04/2023.

L'insertion a été faite sur le site internet de la commune le 24/04/2023.

Date de remise des offres le 31/05/2023, 17h00.

2 offres conformes ont été déposées et étudiées en commission municipale le 31/05/2023 à 18h00.

Résultat pour la réfection de la toiture

N°	Entreprises	ADRESSE	PROPOSITION HT	ESTIMATIF HT
1	SAS CERMAT	ESTAVAR	79 120.00 €	78 450.00 €
2	DIAZ	OSSEJA	88 656.00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à procédure adaptée de « réfection de la toiture de l'école Louis Clerc » à : SAS CER MAT 66800 Estavar pour un montant de 79 120,00 € HT.

Délibération N°2023-06-003

Les travaux d'isolation des classes du 1^{er} étage ont fait l'objet d'une consultation.

L'insertion a été faite sur le site internet de la commune le 24/04/2023.

Date de remise des offres le 31/05/2023, 17h00.

2 offres conformes ont été transmises et étudiées en commission municipale le 31/05/2023 à 18h30.

Résultat pour l'isolation des classes du 1^{er} étage

N°	Entreprises	ADRESSE	PROPOSITION HT	ESTIMATIF HT
1	SAS CERMAT	ESTAVAR	20 189.30 €	19 500.00 €
2	GIRAUD	OSSEJA	24 564.00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer la consultation pour les travaux d'isolation des classes du 1^{er} étage de l'école Louis Clerc à : SAS CER MAT 66800 Estavar pour un montant de 20 189.30 € HT.

Fin de la séance à 20 h 15